

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	23

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 13 novembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** vendredi 8 novembre en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé

**Présents :** AZZI Dounia, BACHELOT Xavier, BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre, BLANC-GONNET Johanne, CHABANNE Cendrine, COURROUX John, FAVREAU Shayma, GAUCHON Sandrine, GONNET André, GUÉX Alice, GUITTON William, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MEZZARIO Bruno, RAFFIN Adrian, RIGOUT Pierre-Antoine, ROYBON Loïc, VUILLERMOZ-GENON Annie.

**Absent excusé :** BILLARD Cécile (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), FELTZ Corinne (pouvoir donné à GONNET André), GUITTON William (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre), PISSARD-GIBOLLET Sandrine (pouvoir donné à FAVREAU Shayma).

**Secrétaire de Séance :** FAVREAU Shayma

**Début de séance :** 20h30

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

M le Maire demande si le Procès-Verbal appelle des observations.

**Intervention de M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale) :**

M. LAGUIONIE constate que le compte rendu de la séance précédente manque de précision et d'exhaustivité concernant certaines interventions. Il s'interroge sur la nécessité de retranscrire plus fidèlement les échanges. M. LAGUIONIE propose dans cette perspective de transmettre l'ensemble de ses questions, remarques et interventions afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. M. le Maire accepte la proposition et précise que l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services (DGS) devrait par ailleurs faciliter ce travail à l'avenir.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Pour : 22 ; contre 0 ; abstention : 1 (Brice LAGUIONIE)

**ADOpte** le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2024.

**M. le Maire procède à la présentation des décisions prises depuis le mois de septembre 2024 en application de l'article L.2122-22 et 23 et conformément à la délibération 2024-41 fixant les délégations du conseil municipal à M. le Maire.**

**Liste des décisions du Maire présentées :**

- Décision n° 20241108\_1 relative à la signature d'une convention de conseil juridique avec le cabinet FESSELER – JORQUERA & ASSOCIES.

## **N°053-2024 - RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire de la Commune du Touvet expose le rapport suivant :

Le recensement de la population a fait l'objet d'une rénovation en 2004. Pour autant, sur de nombreux points le nouveau recensement s'inscrit dans le prolongement des recensements traditionnels. Il continue d'apporter des éclairages de même nature et sur les mêmes thèmes que par le passé.

Depuis 2004, des collectes de recensement sont organisées chaque début d'année, de telle manière que l'intégralité des communes soient enquêtées sur une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Le recensement a pour objet :

- Le dénombrement de la population en France,
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Il permet de mieux évaluer les besoins des populations et apporte ainsi une aide à la prise de décisions en matière de politiques publiques.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.29 et L2122.21,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Cette loi établit l'obligation de participation au recensement et les règles de confidentialité des informations recueillies. Elle impose aux communes de contribuer au recensement et garantit la confidentialité des données individuelles, interdisant leur usage à des fins autres que statistiques.
- **Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipulant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, affectés à cette tâche et recrutés par les communes elles-mêmes, dans les conditions de rémunérations fixées par les conseils municipaux,
- **Vu** la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, visant à simplifier l'action publique locale, et permettant ainsi aux communes de mieux adapter leurs ressources pour des missions temporaires comme le recensement.
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population. Ce décret détaille les modalités d'organisation du recensement sous l'autorité de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Il instaure une périodicité quinquennale pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **Vu** l'arrêté du 19 juillet 2004 fixant le cadre des enquêtes de recensement de la population
- **Considérant** que le recensement de la population est une mission d'intérêt général organisée sous l'autorité de l'INSEE et que les communes sont tenues de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires,

- **Considérant** que le recensement de la population doit être effectué sur le territoire de la commune du Touvet et doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025 au plus tard ;
- **Considérant** que la commune doit prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera en janvier et février 2025 ;
- **Considérant** que le découpage de la commune, selon les instructions de l'INSEE, fait apparaître 7 districts et que le recensement de la population nécessite 6 agents recenseurs dont la rémunération est fixée par la collectivité organisatrice,
- **Considérant** que la commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agent recenseurs, mais que l'INSEE recommande l'attribution d'un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés.

**Il convient de créer 6 emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération de ces agents comme suit :**

	<b>Montant forfaitaire brut</b>
2 formations obligatoires (2 x 3 heures)	<b>72 €</b>
Tournée de reconnaissance (1 journée)	<b>96 €</b>
Par feuille de logement collectée	<b>4,25 €</b>
Prime facultative de fin de tournée*	<b>250 €</b>

\* La prime de fin de tournée sera versée si l'agent recenseur effectue correctement sa mission. Les 3 critères suivants seront pris en compte : taux d'avancement hebdomadaire, qualité de remplissage des carnets de tournée (travail soigné et méticuleux), respect des termes du contrat et assiduité.

Il est également précisé qu'afin de rémunérer les agents recenseurs et le personnel affecté au recensement, une dotation forfaitaire sera versée à la commune.

Par ailleurs, il est indiqué que pour la coordination du recensement, il est nécessaire de désigner 1 coordonnateur principal et 1 coordonnateur adjoint. Cette désignation sera effectuée par arrêté du Maire.

**Intervention de Mme Annie VUILLERMOZ-GENON (minorité municipale) :**

Mme VUILLERMOZ-GENON s'interroge sur le délai de réception des chiffres officiels du recensement de la population. Il lui est répondu que ce délai est estimé à environ un an.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- **De procéder au recrutement de 6 agents recenseurs**, à temps non complet, pour une durée déterminée correspondant à la période du recensement de la population prévue par l'INSEE.
- **De définir les missions des agents recenseurs** comme suit :
  - Assurer la collecte des informations auprès des habitants de la commune,
  - Garantir la confidentialité et le secret des informations recueillies, conformément aux dispositions des lois et règlements précités,
  - Respecter les consignes de l'INSEE et de la commune pour le bon déroulement du recensement.
- **De fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs** telles que proposées dans la présente délibération ;
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération et à accomplir les démarches administratives nécessaires pour le bon déroulement du recensement de la population sur le territoire communal.

### Délibération adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### **N°054-2024 - Convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Centre de Gestion de l'Isère**

Mme l'adjointe au personnel de Commune du Touvet expose le rapport suivant :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-928 du 6 août 2019 dans son article 80 l'article 6 quater et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 imposent à tous employeurs publics la mise en place « *d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et des orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.* »

Ce dispositif vise notamment la prévention des risques psychosociaux et la protection des agents.

Le dispositif s'adresse aussi aux agents témoins de ces actes.

Ce texte vient compléter les textes des lois n° 2018- 703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le code pénal et l'article 40.

**Vu** le Code des communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le code du Travail partie 4, livres 1er à V,

**Vu** l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail de la fonction publique,

**Vu** l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

**Vu** la circulaire NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux,

**Vu** l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**Considérant** l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, de mettre en place, au sein de la collectivité, un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes,

Il est précisé au conseil municipal, que tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernées par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier

de ce dispositif. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Les modalités de mises en place du dispositif sont les suivantes :

- Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Prendre en charge les victimes de tels actes,
- Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au centre de gestion dont dépend la collectivité.

Concernant le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), les collectivités de plus de 50 agents doivent être conventionnées pour faire bénéficier leurs agents de cette prestation.

Les employeurs affiliés de plus de 50 agents doivent conventionner (convention cadre) avec le centre de gestion :

- Niveau 1 : saisine confidentielle des agents / recueil des signalements avec caractérisation
- Niveau 2 : accord de la collectivité (via un document de saisine) pour le déclenchement de ce niveau de prestation / recueil des témoignages avec rédaction d'un rapport de synthèse pour l'employeur

Le coût de cette prestation est de 71€ par heure pour les deux niveaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de confier cette mission au centre de gestion de l'Isère selon les modalités précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle sera renouvelée tacitement pour la même durée.

**Intervention de M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale) :**

M. LAGUIONIE salue la signature de cette convention, qu'il suppose liée à l'évolution des effectifs et au passage récent à plus de 50 agents.

**Réponse :** Il est précisé par M. le Maire que la commune n'a pas récemment franchi le seuil des 50 agents. Il s'agit d'une mise en conformité par rapport aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

M. LAGUIONIE demande pourquoi cette convention ne débute qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Réponse :** c'est un moyen de démarrer sur l'année civile, le temps de finaliser les démarches contractuelles avec le CDG38.

M. LAGUIONIE demande si la signature de cette convention est liée à des situations spécifiques concernant des agents de la collectivité.

**Réponse :** Il est précisé qu'au-delà de la mise en conformité, cette convention permettra également de répondre aux enjeux actuels au sein de la collectivité.

M. LAGUIONIE s'enquiert de l'avancement du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), dont le travail avait été initié avec l'appui du CDG 38.

**Réponse :** Il est indiqué que l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services (DGS) permettra de relancer ce projet, ainsi que d'autres dossiers importants, comme la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST).

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le centre de gestion de l'Isère.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**N°055-2024 - Candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt du Parc Naturel Régional de Chartreuse pour réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale**

L'Adjoint à la transition environnementale, Monsieur Pierre-Antoine RIGOUT, expose le rapport suivant :

Le Parc Naturel régional de Chartreuse a adressé aux communes un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). La préservation de la biodiversité fait partie des grands enjeux portés par le Parc.

La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est ainsi un objectif de la charte du Parc qui se traduit notamment par les deux mesures suivantes :

- Maintenir la diversité écologique du territoire
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques

*Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.*

*Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de plusieurs types de rendus :*

- *La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,*
- *La production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,*
- *La production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent,*
- *La définition d'un plan d'actions qui sert de feuille de route à la Collectivité pour les années suivant l'ABC et peut lui permettre de candidater au programme « Territoire Engagé pour la Nature »*

*Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.*

Dans le Parc de Chartreuse, la réalisation d'un ABC apparaît comme un levier nécessaire pour améliorer les connaissances, sensibiliser et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la planification du territoire. Le Parc a donc décidé de proposer sa candidature à l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au début de l'année 2025. Cet ABC s'étalera sur une durée de 3 ans.

L'appel à manifestation d'intérêt consiste à consulter toutes les communes du Parc afin de connaître celles qui seraient intéressées par la réalisation d'un ABC sur leur territoire. La commune a déjà rempli un questionnaire en ligne et eu un premier contact avec le chargé de mission du Parc dans ce sens.

Le Parc de Chartreuse sera la structure pilote du projet. Il en assurera la gestion administrative et financière, l'accompagnement des communes, la communication, ainsi que la coordination et la réalisation des inventaires et des animations. Les communes serviront de relais locaux auprès des habitants, notamment pour la communication et pourront, si elles le souhaitent, être force de proposition ou d'organisation pour des activités à proposer aux habitants.

L'ABC du Parc a pour objectifs :

- l'amélioration de la connaissance sur la faune, la flore et les milieux naturels grâce à des inventaires menés sur chacune des communes ; ils seront réalisés par le Parc ou par des associations ; des inventaires participatifs seront également proposés aux habitants ;
- la sensibilisation et l'implication du grand public et des scolaires pour la préservation de la biodiversité par l'intermédiaire d'un large éventail d'événements gratuits : animations nature, ateliers, chantiers, conférences, etc. ;

- la valorisation des actions en faveur de l'environnement engagées par les communes, ces valorisations pouvant être à la croisée des chemins entre l'art et la biodiversité ;
- la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement et de gestion de l'espace à travers un accompagnement des communes tout au long de l'ABC et par l'intermédiaire de la rédaction, par le Parc, d'un plan d'action communal pour la biodiversité.

Ce projet d'ABC du Parc et de ses Communes est financé à hauteur de 80 % par l'Office Français de la Biodiversité. Un financement complémentaire est donc recherché et cela se fera par le biais d'une participation des communes volontaires pour réaliser leur ABC. Cette participation est estimée à 1 500 € par an et par commune, soit 4 500 € par commune sur la totalité du projet.

À l'issue de cet AMI, si le nombre de communes candidates est plus élevé que prévu, une sélection sera faite par le Parc selon plusieurs critères.

Les communes prioritaires seront :

- les territoires les moins bien connus au travers des données naturalistes ;
- celles qui souhaitent s'engager avec des communes voisines, afin d'avoir une cohérence géographique, notamment pour la définition des continuités écologiques ;
- celles qui envisagent d'engager une révision de leur document d'urbanisme (PLU, PLUI) dans la temporalité ou après l'ABC.

Il a été identifié la commune du Plateau-des-Petites-Roches, dont le territoire est limitrophe à celui du Touvet, pour s'engager dans une possible gouvernance commune sur le projet. Des contacts ont été pris et la commune du Plateau-des-Petites-Roches a déjà manifesté son accord pour cet éventuel engagement commun.

Il est proposé de porter la candidature de la Commune auprès du Parc pour réaliser un ABC, selon les conditions présentées, et de prévoir, si le dossier de la Commune est retenu, le budget nécessaire.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide

1. **D'APPROUVER** la candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt du parc pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale ;
2. **D'AUTORISER** le Maire, à signer tous documents en lien avec cet appel à manifestation d'intérêt.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **N°056-2024- Renouvellement du contrat de l'Architecte-Conseiller de la Commune**

Le Maire de la Commune du Touvet expose le rapport suivant :

Le contrat de mission entre l'Architecte Conseiller, Monsieur Laurent Louis, et la Commune du Touvet est arrivé à échéance le 23 août 2024. Il est proposé de renouveler ce contrat, conformément et en application de la Convention de base en date du 14 janvier 1993 intervenue entre le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et la Commune du Touvet.

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Ce conseil est une mission gratuite pour les particuliers et doit être exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

Dans le cadre de ce conseil aux particuliers, l'Architecte peut être amené, à la demande du Maire, à les conseiller dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et notamment leur apporter son appui sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des compétences en matière d'architecture et d'aménagement. Pour chaque dossier, il rédige un compte-rendu de consultation faisant notamment apparaître les questions abordées et les solutions proposées, remis ensuite aux services instructeurs.

Ce contrat serait renouvelé pour une durée d'un an et pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Une partie de cette consultance architecturale pourra être prise en charge par des subventions de la part du C.A.U.E.

**Intervention de M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale) :**

M. LAGUIONIE demande si l'architecte-conseiller participera aux commissions d'urbanisme.

**Réponse :** Il est confirmé que, conformément à la convention, l'architecte-conseiller est tenu de participer aux réunions et commissions concernant les questions d'urbanisme.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer le renouvellement du contrat de mission de l'Architecte Conseiller du C.A.U.E.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**N°057-2024 - Autorisation d'utilisation des supports des réseaux de distribution d'électricité pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune.**

Le Maire de la Commune du Touvet expose le rapport suivant :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-35 relatif à la distribution publique d'électricité,

**Vu** la convention FNCCR-ERDF du 23 mars 2015, mise à jour en octobre 2023, régissant l'utilisation des infrastructures du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation de réseaux de communications électroniques,

**Vu** le projet de déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la commune, porté par **IELO-LIAZO SERVICES**,

**Considérant** l'intérêt de ce projet pour le développement numérique de la commune et l'amélioration de l'accès aux services de très haut débit pour les administrés,

**Considérant** que l'utilisation des supports existants des réseaux de distribution publique d'électricité pour le déploiement de la fibre optique permet une meilleure optimisation des infrastructures publiques et une réduction des impacts environnementaux,

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

1. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite entre la commune du Touvet, désignée "l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité" ou l'AODE » ; ENEDIS désigné le Distributeur, et IELO-LIAZO SERVICES désigné "le Maître d'Ouvrage" et "l'Opérateur"
2. **D'AUTORISER** l'opérateur **IELO-LIAZO SERVICES**, en collaboration avec Enedis, à utiliser les supports des réseaux de distribution d'électricité de la commune pour le déploiement et



l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, conformément aux dispositions de la convention en vigueur.

3. **DE MANDATER** le Maire pour signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité, permettant ainsi la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'installation des équipements du réseau de communications électroniques.
4. **DE VEILLER** à ce que les travaux de déploiement soient réalisés dans le respect des conditions de sécurité et des obligations environnementales, telles que prévues dans la convention signée entre les parties.
5. **D'INFORMER** les administrés de la commune des travaux prévus ainsi que des éventuelles perturbations temporaires de l'espace public liées à leur réalisation.
6. **DE SOLLICITER** l'opérateur et Enedis pour fournir au Conseil Municipal des comptes rendus réguliers sur l'avancement des travaux et les mesures mises en place pour assurer la sécurité et le respect des infrastructures publiques.

### Délibération adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

M. le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication dans les échanges.

La secrétaire de séance

FAVREAU Shayma



Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 4 décembre 2024

Le Maire,  
Adrian Raffin



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 038-213805112-20241204-2024\_PV\_1311-DE

**Temps d'échanges entre les élus de la majorité, des minorités, les personnes présentes physiquement ou via le live Facebook.**

**Mme VUILLERMOZ-GENON :** Avant de poser ma question, je voulais revenir sur la récente fermeture du centre du loisir. Même si je sais que le centre du loisir relève du CCAS, j'ai besoin d'en parler, ici.

Donc, la fermeture du centre du loisir pendant 3 jours aux vacances de la Toussaint, décidée par le maire suite à une visite du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Le courrier envoyé aux familles me questionne, et c'est l'objet de mon intervention.

Ce courrier laisse entendre que des fautes graves ont été commises précédemment et en tant qu'adjointe au service d'enfance, je me suis quand même particulièrement sentie mise en cause. Et donc, je voulais apporter quelques précisions.

Ce courrier dit que le centre du loisir n'a pas eu d'existence légale depuis juin. Le centre a été déclaré. Il y a des fiches, une fiche dite fiche initiale, fiche triennale, fiche qui est à échéance en septembre avant le début de l'année scolaire suivante, comme toutes ces fiches initiales.

Donc, affirmer que depuis juin, le centre n'était pas connu m'étonne vraiment. Autre précision sur ce fameux logiciel TAM, qui est au cœur de la difficulté. TAM, c'est une téléprocédure des accueils de mineurs. C'est un logiciel de télédéclaration qui est un outil administratif. En tant qu'élue pendant plusieurs années sur l'enfance et la jeunesse, je n'ai jamais mis les doigts dans ce logiciel TAM. C'est vraiment un outil de gestion administratif.

C'est un travail d'anticipation, de prévision d'effectifs, d'encadrement qui doit sans cesse être réajusté au vu des données qui fluctuent. Pendant 15 ans, il n'y a jamais eu de problème. Les fiches initiales ont été remplies, corrigées. Les fiches complémentaires aussi. Début juillet, on a eu une alerte pour dire qu'un document était attendu, mais il s'agit de quelque chose de fréquent, on parle avec le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports, il y a beaucoup d'allers-retours entre eux et nos services.

Les données sont très fluctuantes. Nombre d'enfants, nombre d'animateurs, qualifications des uns et des autres. Donc en juillet, sans doute un retard, une erreur de remplissage d'un agent, mais bon, je pense qu'en juin et juillet, ils n'étaient pas forcément au mieux non plus de leur concentration. Et puis peu importe, les fiches se corrigent régulièrement au fil de l'eau. Ça, j'ai régulièrement entendu les agents en parler les années antérieures.

Cependant, c'est vraiment important de les corriger, de les mettre à jour, parce que de ces fiches bien remplies dépendent des financements CAF essentiels. Donc c'est vraiment important d'aller jusqu'au bout et que les fiches soient nettes pour ce service. Voilà donc des responsabilités, un fonctionnement qui fait partie du travail des services.

Et puis, dernier élément, en écrivant que « les démarches les plus élémentaires n'avaient pas été engagées », vous pourriez quand même laisser supposer qu'il y avait beaucoup de négligence, presque de l'intentionnalité. Jusqu'en août 2024, rien n'était fait comme il faut. Bon, j'en regrette d'avoir compris ça. Je regrette cette façon de dire les choses. J'espère ne l'avoir que compris et mal compris.

Pour moi, il n'y a pas eu de grave dysfonctionnement. Il y a eu un retard qui était là. Les déclarations pour les vacances de la Toussaint se font au début d'année. Donc ça, effectivement, ce n'était pas fait. Si vous m'aviez demandé, si on avait échangé, quand vous avez pris vos fonctions sur des points de vigilance à avoir en matière d'enfance, fiche TAM aurait fait partie de ma liste.

Bref, ma question n'est pas là. Il s'agissait de savoir où en êtes-vous de l'encadrement des accueils périscolaires et extrascolaires ? Parce que ça, c'est important, comment ça fonctionne ? Comment on peut accueillir au mieux les enfants ? Où en êtes-vous des recrutements, des diplômes nécessaires ? Parce que si l'on veut avoir des gens, il faut qu'ils aient des bons diplômes. C'est pareil pour la petite enfance. Et puis, je connais bien la difficulté qu'il y a à recruter dans le secteur de l'animation, avec la tension qu'on connaît dans ce secteur d'activité.

**Adrian Raffin – Maire :**

Merci, Annie.

Alors, c'est un sujet qui est assez sensible pour l'ensemble des équipes et des élus. Si, je te confirme que, selon la SDJES, le centre de loisirs du Touvet n'avait pas d'existence légale pendant tout le mois de juillet puisque le renouvellement du centre de loisirs ne se faisait pas en septembre, mais fin juin. Je ne sais pas quelles démarches ont été engagées ou pas avant notre arrivée.

Comme tu dis, c'est une démarche qui est engagée par l'administration. Pour autant, l'idée n'est pas d'aller chercher une responsabilité ici ou là. Simplement, quand tu dis que ce n'est pas grave, que ce sont juste des pièces complémentaires qui manquent, je ne suis pas d'accord : le centre de loisirs n'existait pas au regard de l'État.

C'est-à-dire que ma prédécesseure, pendant tout le mois de juillet, s'il y avait eu le moindre souci, se retrouvait devant le tribunal pour répondre d'un éventuel accident qui aurait eu lieu dans un service qui n'avait pas d'existence légale. Et à partir du mois d'août, c'est-à-dire la dernière semaine d'août, l'ensemble des mercredis et la première semaine du Toussaint, dans un pareil cas, c'était moi qui me retrouvais face au tribunal. Je pense que quand on est en charge d'une structure d'accueil d'enfants, on est contraint de se mettre dans les règles, ne serait-ce que sur une déclaration officielle auprès de la SDJES.

Le contrôle de la SDJES a relevé de nombreux dysfonctionnements. La commune n'a pas encore reçu le rapport, ce qui montre peut-être aussi que notre bonne foi et le sérieux avec lequel on a pris les alertes de la SDJES ont été entendues et qu'ils ont fait preuve d'une certaine forme de clémence. Pour autant, j'ai reçu un mail le soir même me confirmant la demande de fermer le centre de loisirs jusqu'à ce qu'on puisse se mettre en règle. Cette mise en règle n'était pas possible avant la fin de la deuxième semaine de vacances, puisque nos services comme ceux de la SDJES étaient en effectifs diminués.

Donc oui, le service TAM, c'est un outil administratif. Effectivement, c'est une démarche élémentaire que de déclarer un centre de loisirs et un accueil de jeunes d'une manière générale auprès des services de l'État pour tout un tas de raisons et notamment, et c'est ce qui a motivé la fermeture, le fait que les services de l'État sont censés vérifier l'honorabilité des agents qui interviennent auprès des enfants : vérification des casiers judiciaires, des diplômes sont les bons, de l'absence de problèmes avec les animateurs,... Tout cela n'avait pas pu être fait.

Donc évidemment, c'est problématique de ne pas avoir fait cette déclaration-là. Lorsqu'on veut assurer une bonne gestion de nos accueils d'enfants, il en va de même pour le multi-accueil, on essaye de se mettre en règle sur le plan administratif.

Concernant la gestion, je vais remonter simplement jusqu'au mois de janvier. On ne va pas remonter avant. Et tu parlais des financements par la CAF.

Nous avons donc, en tirant les ficelles, découvert que l'embauche de la personne qui était censée prendre la direction du centre de loisirs et du périscolaire n'avait peut-être pas été forcément très réussie puisque cette dernière n'avait pas les diplômes nécessaires pour encadrer ces structures. Et ce défaut de diplôme, lié peut-être à une erreur de recrutement, nous amène aujourd'hui à ce que la CAF nous annonce une absence totale de financement de l'ensemble de notre périscolaire sur la période de janvier à juin. Donc nous sommes en négociation, en discussion avec la CAF pour essayer d'expliquer la situation.

Nous allons perdre également, a priori, l'ensemble des financements du centre de loisirs pour le mois de juillet, la dernière semaine d'août, l'ensemble des mercredis et la première semaine de la Toussaint. Donc les conséquences financières, je ne te l'apprends pas, se comptent en plusieurs dizaines de milliers d'euros pour la collectivité.

Donc non, ce n'est pas une petite chose que cette affaire-là. Et je crois qu'il faut vraiment la prendre au sérieux et ne pas balayer ça d'un revers de main en disant que si, c'était bien géré, c'est juste qu'il manquait un document. Ça me paraît un peu léger.

Notre seul enjeu aujourd'hui, c'est de remettre, comme on le disait, le bateau à flot sur ce sujet-là parce qu'il est éminemment important, mais sur tous les autres, qu'on découvre au quotidien, que le directeur général des services découvre depuis dix jours et que nous, on continue de découvrir avec parfois étonnement ou stupéfaction, pratiquement chaque jour.

Sur l'évolution des effectifs, sur les embauches et sur les diplômés, il y a quelques questions qui étaient à se poser. Aujourd'hui, nous avons dans nos équipes deux BPJEPS. Donc des diplômés qui sont au-dessus du BAFA. Nous avons permis à une diplômée BAFA, agent de la collectivité, de passer le BAFD, le diplôme de direction. Elle va pouvoir prendre, d'ailleurs dès aujourd'hui puisqu'elle est stagiaire BAFD, la direction du centre de loisirs. Nous avons deux animatrices qui n'étaient pas diplômées du BAFA, qui ont suivi une formation BAFA et qui sont en train de la terminer.

On augmente le nombre de diplômés et ça va être notre objectif de toute façon de sécuriser au maximum pour ne plus jamais se retrouver dans les situations qu'on a vécues depuis trois mois et demi. Je pense que personne ne souhaiterait être à la place d'un maire dans une situation comme celle-là. L'idée est de sécuriser au maximum que ce soit sur les taux d'encadrement et nous reviendrons aussi au moment du budget sur ce sujet-là puisque les grosses difficultés en termes de taux d'encadrement ont entraîné un nombre d'appels assez important à ce qu'on appelle l'ADEF qui est une sorte d'association qui offre un intérim pour les animateurs faisant passer, je vous donne un premier chiffre, l'ensemble des emplois extérieurs c'est-à-dire de tous ces remplacements et de tous ces emplois supplémentaires d'un budget de 40 000 euros prévus au BP 2024 à une facture début octobre de 147 000 euros.

Je pense que notre objectif c'est de sécuriser tout ça pour des raisons avant tout de sécurité des enfants, pour des questions financières, pour des questions de bien-être des services parce que je ne vous décrirai pas ce qu'a vécu l'animateur qui était diplômé comme il faut, en charge de la direction du centre de loisirs au moment du contrôle par l'inspectrice jeunesse et sport. On essaie de sécuriser ça pour eux, pour les enfants, pour le budget de la collectivité et non ce n'est pas juste une petite erreur administrative avec un manque de documents. Voilà j'espère avoir répondu à tes interrogations.

**Mme VUILLERMOZ-GENON :**

Merci pour ces informations je me rends compte que contrairement à ce qu'il a pu nous être reproché finalement on a fait trop confiance, on a laissé trop d'autonomie aux services. C'est vrai que pointer des fiches vérifier des choses pendant 15 ans ça ne s'est pas passé. Finalement le risque n'est pas mince pour la personne qui a la responsabilité après je voudrais comprendre la tri annualité parce que les documents montrent toujours que les fiches vont jusqu'à la veille du jour de la rentrée. C'est dans Légifrance, c'est mis dans le logiciel d'inscription TAM, donc pour moi l'été faisait partie de la déclaration annuelle. Sans être jamais allé dans le logiciel TAM mais quand on lit les descriptifs il vaut pour l'année scolaire c'est du 1er septembre au 31 août. Il y a quelque chose qui sera bien à vérifier avec les services de jeunesse et sport. Par rapport aux diplômés, il y avait eu une dérogation pour que les diplômés puissent être acceptés pendant un temps donné

**Adrian Raffin – Maire :** la dérogation était possible sur l'accueil de loisirs, mais pas sur la partie périscolaire. Je ne sais pas si c'est un excès de confiance ou si c'est une absence de contrôle en tout cas, vu la situation dans laquelle étaient les services tous le début d'année 2024 ce n'est pas étonnant et encore une fois on en découvre dans tous les domaines et encore une fois on n'est pas en train de chercher une quelconque responsabilité, on veut juste mettre les choses à plat et éviter ce genre de coup de chaud.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des questions en public ? Merci en tout cas, on espère que vous avez bien entendu en ligne sur Facebook, faites-nous part de vos retours et puis on continuera d'essayer d'avoir un dispositif qui fonctionne pour que ces conseils puissent être suivis.

Merci et bonne soirée

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 038-213805112-20241204-2024\_PV\_1311-DE